

Article paru dans Porc Québec

Avril 2001

Gestion

## LA MODERNISATION DES OUTILS FINANCIERS À LA DISPOSITION DES PRODUCTEURS

GILBERT LAVOIE

M. Sc., agronome, économiste à la DREPA, UPA

YVON PROULX

Ph. D., agronome, économiste à la DREPA, UPA

*Un résumé des principaux changements apportés par la création de la Financière agricole du Québec et du Compte de stabilisation des revenus agricoles (CSRA), avec des exemples concrets pour les productrices et producteurs de porcs.*

En décembre dernier, le Gouvernement du Québec adoptait le projet de loi 144 créant la Financière agricole du Québec, qui verra le jour le 1<sup>er</sup> avril 2001. La mise sur pied de ce nouvel organisme fait suite aux orientations prises lors de la Conférence sur l'agriculture de 1998 et du Rendez-vous des décideurs de 1999.

Du côté de l'UPA, le projet de création de la Financière agricole du Québec et de modernisation des outils financiers a fait l'objet d'une large consultation auprès des producteurs. Ces derniers, réunis en Congrès général en décembre, ont donné leur appui au projet de loi conditionnellement à ce que certaines améliorations soient apportées.

### Objectifs poursuivis par l'UPA dans le cadre de la modernisation des outils financiers

- Élargir, à l'ensemble des productions, l'accès à un mécanisme de sécurité du revenu;
- Maintenir la notion des coûts de production, avec une préoccupation sur la taille des entreprises;

- Obtenir un financement à long terme suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins et aux objectifs de développement fixés lors du Rendez-vous des décideurs;
- Protéger nos programmes de sécurité du revenu en regard des règles du commerce international; et
- S'assurer que les productions sous gestion de l'offre et celles actuellement stabilisées ne soient pas pénalisées en ce qui a trait au niveau de couverture et aux productions admissibles.

## LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC

La Financière agricole du Québec est une société d'État qui regroupera les activités de la Société de financement agricole et de la Régie des assurances agricoles du Québec. Elle sera administrée conjointement par les producteurs et le gouvernement du Québec. Son conseil d'administration sera composé de onze membres, dont cinq représentants désignés par l'UPA parmi lesquels on choisira le président du Conseil. De plus, un président-directeur général sera désigné par le gouvernement après consultation auprès de l'UPA. Il aura pour rôle de veiller à l'application des décisions du c.a.

La Financière agricole aura les pouvoirs suivants:

- administrer les outils financiers;
- établir les critères et conditions de participation aux programmes;
- développer de nouveaux programmes complémentaires correspondant aux besoins spécifiques des différents secteurs de production;
- créer des filiales;
- participer financièrement à des projets d'investissement dans les secteurs agricole et agroalimentaire;
- exécuter tout mandat connexe à sa mission qui lui est confié par le gouvernement, en autant que les frais soient supportés par ce dernier; et
- prendre entente sur le transfert d'information avec le MAPAQ, l'UPA, ses affiliés (entente sujette à l'approbation de la Commission de l'accès à l'information).

## LE CSRA ET LES PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES

La modernisation des outils financiers introduit un **concept de sécurité du revenu** basé sur deux lignes de défense: le Compte de stabilisation des revenus agricoles (CSRA) et les programmes complémentaires qui incluent l'ASRA pour les productions actuellement couvertes par ce programme.

Cet agencement CSRA/programmes complémentaires, en plus d'être accessible à l'ensemble des productions, permet à la fois de maintenir la notion de coût de production et d'offrir une meilleure protection contre les attaques commerciales.

### La première ligne de défense: le CSRA

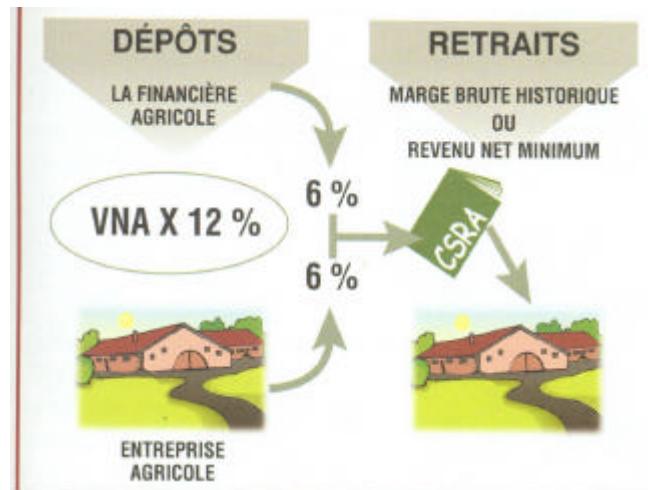
Le CSRA est un programme de sécurité du revenu où les entreprises agricoles peuvent déposer de l'argent chaque année dans un compte individuel et recevoir, en contrepartie, des contributions de la Financière. L'objectif de ce compte est de permettre aux entreprises de gérer, sur une base individuelle, les premières variations de revenu occasionnées par le marché.

Le CSRA est un programme similaire au Compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Les dépôts seront réalisés en fonction des ventes nettes admissibles (VNA) de l'entreprise, qu'on peut définir comme la différence entre les ventes de produits agricoles (p. ex. des porcs d'abattage) de l'entreprise et ses achats de produits agricoles (p. ex. des céréales). Par ailleurs, les retraits seront établis sur la base du revenu global de l'entreprise (figure 1). Notons que les céréales auto-consommées, actuellement couvertes par l'ASRA, bénéficieront aussi de la protection offerte par le CSRA.

Le CSRA sera accessible à toutes les entreprises agricoles. L'ensemble des productions agricoles seront admissibles à des contributions de la Financière, à l'exception de celles couvertes par la gestion de l'offre.

### FIGURE 1

#### SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT DU CSRA



Le projet de convention qui sera signé par la Financière agricole et le Gouvernement prévoit que la participation financière de la Financière agricole pourra atteindre un maximum de 6 % des ventes nettes admissibles (VNA). Cette participation sera annuelle et conditionnelle à une contribution équivalente de l'entreprise agricole dans son compte CSRA. Selon cette formule, le montant maximum que le producteur pourra déposer dans son compte s'élèvera à 12 % des VNA (6 % Financière, 6 % producteur).

L'UPA considère cependant qu'il serait plus approprié de réduire les contributions des entreprises agricoles de 6 à 3 % afin de préserver un niveau de couverture net équivalent à l'ASRA actuelle. Au moment d'écrire ces lignes, des discussions étaient toujours en cours avec le gouvernement à ce sujet.

Un exemple de dépôt CSRA basé sur les VNA est présenté au tableau 1 pour les truies et les porcs d'abattage.

**TABLEAU 1**  
**SIMULATION D'UN DÉPÔT CSRA POUR UNE MATERNITÉ ET UN ENGRAISSEMENT**

	Maternité 204 truies	Porcs à l'engrais 4009 porcs
	\$/truie	\$/porc
<b><i>Vente produits admissibles</i></b>		
Vente de porcelets	890	
Vente d'animaux de réforme	50	
Ventes de porcs		125,00
<b>Total VENTES</b>	<b>940</b>	<b>125,00</b>
<b><i>Achat produits admissibles</i></b>		
Achat animaux	130	
Achats porcelets		45,00
Coût aliments achetés @ 65 %	260	36,40
<b>Total ACHATS</b>	<b>390</b>	<b>81,40</b>
VNA <sup>1</sup> (Ventes moins achats)	550	43,60
<b>Dépôt CSRA (12 %)</b>	<b>66<sup>2</sup></b>	<b>5,23</b>

<sup>1</sup> VNA = Ventes nettes admissibles

<sup>2</sup> Pour l'entreprise, les VNA seront de 122 200 \$ (550 \$ X 204 truies) et le dépôt CSRA de l'entreprise sera alors de 13 464 \$ (66 \$ X 204 truies).

<sup>3</sup> Pour l'entreprise, les VNA seront de 174 792 \$ (43,60 \$ X 4009 porcs) et le dépôt CSRA de l'entreprise sera alors de 20 975 \$ (5,23 \$ X 4009 porcs).

## **La deuxième ligne de défense: les programmes complémentaires**

Les programmes complémentaires sont des programmes collectifs, accessibles à l'ensemble des productions moyennant trois conditions:

- le risque historique caractérisant une production est mesurable sur une base objective (p. ex.: base du coût de production) et il nécessite une couverture supérieure à celle offerte par le CSRA;
- cette production affiche une mise en marché ordonnée et efficace; et
- cette production est organisée de manière à obtenir un prix optimum sur le marché.

Les programmes complémentaires ont pour fonction d'offrir une couverture là où le CSRA est insuffisant pour couvrir le risque historique. Ils permettent de maintenir la notion de coûts de production dans le programme de sécurité du revenu.

### **L'ASRA**

Pour les productions actuellement à l'ASRA, le programme est reconduit. Toutefois, la compensation sera ajustée afin de tenir compte des bénéfices offerts par le CSRA. L'objectif est de conserver avec le CSRA plus l'ASRA «complémentaire» le même niveau de compensation que celui apporté par l'ASRA actuelle (tableaux 2 et 3).

**TABLEAU 2**

### **SIMULATION DES MONTANTS D'ASRA COMPLÉMENTAIRE POUR UNE MATERNITÉ ET UN ENGRAISSEMENT**

	<b>Maternité 204 truies</b>	<b>Porcs à l'engrais 4009 porcs</b>
	<b>\$/truie</b>	<b>\$/porc</b>
<b>ASRA actuelle</b>		
Revenu stabilisé	1 000	135,00
Revenu de vente (porcelets ou porcs)	890	125,00
Compensation ASRA	110	10,00
- Dépôt CSRA (12 %)	66	5,23
<b>= ASRA complémentaire</b>	<b>44<sup>1</sup></b>	<b>4,77<sup>2</sup></b>

<sup>1</sup> Pour cette entreprise, l'ASRA complémentaire serait alors de 8976 \$ (44 \$ X 204 truies).

<sup>2</sup> Pour cette entreprise, l'ASRA complémentaire serait alors de 19 115\$ (4,77 \$ X 4009 porcs).

**TABLEAU 3**  
**COMPARAISON ENTRE L'ASRA ACTUELLE ET LE CSRA + L'ASRA COMPLÉMENTAIRE**

	<b>ASRA actuelle</b>	<b>CSRA+ ASRA complémentaire</b>
<b>Maternité de 204 truies</b>	<b>\$/truie</b>	<b>\$/truie</b>
<i>Couverture de l'entreprise</i>		
CSRA		66 <sup>1</sup>
+ ASRA complémentaire		44
= couverture ASRA (actuelle)	110	110
<i>Cotisation de l'entreprise</i>		
CSRA (50 %)		33
+ ASRA complémentaire (33 %)		15
= <b>Cotisation totale</b>	<b>37</b>	<b>48</b>
<b>Cotisation additionnelle</b>		<b>11</b>
<b>Engrissement de 4009 porcs</b>	<b>\$/porc</b>	<b>\$/porc</b>
<i>Couverture de l'entreprise</i>		
CSRA		5,23
+ ASRA complémentaire		4,77
= couverture ASRA (actuelle)	10,00	10,00
<i>Cotisation de l'entreprise</i>		
CSRA (50 %)		2,62
+ ASRA complémentaire (33 %)		1,59
= <b>Cotisation totale</b>	<b>3,34</b>	<b>4,21</b>
<b>Cotisation additionnelle</b>		<b>0,87</b>

<sup>1</sup> Se référer aux Tableaux 1 et 2 pour le calcul des montants mentionnés.

### **L'ENVELOPPE PRÉDÉTERMINÉE**

La nouvelle Financière disposera des sources de financement suivantes:

- une enveloppe prédéterminée du gouvernement du Québec (300 millions de dollars par an);
- les montants versés par le gouvernement fédéral (enveloppe de base de 73 M\$ plus 33 M\$ du programme ACRA, par an) au gouvernement du Québec pour la protection du revenu agricole; et
- les économies de gestion et ses surplus, s'il y a lieu.

Selon les calculs effectués par l'UPA, ces sommes qui totalisent 406 millions de dollars par an permettront de répondre aux besoins actuels et de dégager une marge de manœuvre pour répondre aux objectifs de croissance fixés lors du Rendez-vous des décideurs.